

ROOLIALET'S

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration de l'association Roolilalet's, conformément aux dispositions de la loi de 1901 sur les associations et de l'article 8 des statuts de l'association, établit son règlement intérieur et le fait approuver au cours d'une assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser et à compléter les statuts pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'association.

1- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 4 à 12 membres élus par l'assemblée générale. Tous les membres doivent être âgés de plus de 16 ans. Les membres du bureau sont tous majeurs. Le conseil d'administration est renouvelable tous les 3 ans.

Lorsque le conseil d'administration compte moins de 12 membres, il peut, une fois élu, et pendant toute la durée de son mandat, coopter un ou plusieurs membres qualifiés, sous réserve que le nombre de membre cooptés soit inférieur de moitié au nombre de membres élus. Le statut de membre coopté s'obtient par décision du conseil d'administration à la majorité des deux tiers au moins. Une fois coopté, il devient membre à part entière du CA et obtient les mêmes prérogatives que les membres élus.

À l'approche de l'échéance du renouvellement du CA, tout membre à jour de ses droits d'adhésion âgé de plus de 16 ans peut se porter candidat. Il fait part de sa candidature par courrier ou e-mail adressé au président de l'association au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les enfants de moins de 10 ans peuvent assister à l'assemblée générale mais ne prennent pas part aux votes. L'élection des membres du conseil d'administration se fait à main levée sauf si un membre de l'assemblée générale s'y oppose. Auquel cas il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil d'administration nouvellement élu se réunit dès la clôture de l'assemblée générale pour procéder à l'élection du président et des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants ; nul ne peut voter par procuration.

En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Au début de chaque réunion le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Les modifications et le vote de son adoption figureront au procès-verbal de la réunion suivante.

Tout membre du conseil a la possibilité de faire inscrire une question à l'ordre du jour. Il devra en informer le président au moins cinq jours avant la réunion du conseil. Les réunions doivent se poursuivre jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

2- MEMBRES ET MONTANT DU DROIT D'ADHÉSION

Les activités régulières organisées par l'association sont exclusivement réservées aux membres de l'association. Seules les événements particuliers organisés en partenariat avec la municipalité (randonnées populaires organisées dans les rues de la ville, Opération Téléthon, journée sans voitures par exemple) peuvent être ouvertes aux non-adhérents.

Il existe au sein de l'association **trois types de membres** :

- **les membres actifs** : ce sont tous les patineurs, quels que soient leur âge, qui participent aux activités de l'association. La qualité de membre actif s'acquiert en remplissant un bulletin d'adhésion, en s'acquittant d'un droit d'adhésion dont le montant est fixé à chaque début de saison par le conseil d'administration et en participant à au moins une activité organisée par l'association au cours de la saison.
- **les membres encadrants** : ce sont les patineurs qui organisent, planifient et animent les séances d'animation et les activités proposées par l'association. La qualité de membre encadrant s'obtient par décision collégiale des membres encadrants. Tout patineur, quel que soit son âge et son ancienneté dans l'association, ayant un niveau technique suffisant et la volonté d'encadrer les autres membres peut proposer sa candidature. L'équipe d'animation déterminera alors si le membre actif peut devenir membre encadrant.

Afin de respecter les termes du contrat d'assurance souscrit par l'association, le nombre de membres participants aux activités de l'association (membres actifs + membres encadrants) est limité à 150.

- **les membres bienfaiteurs** : ils ne participent pas aux activités de l'association mais la soutiennent financièrement. Il s'agit notamment des personnes qui adhèrent à l'association en début d'année mais ne participent à aucune activité.

Le montant des droits d'adhésion annuels sont de :

- enfants et jeunes de moins de 18 ans : **6 €**
- adultes majeurs : **12 €**

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante soit 12 mois. Le montant de l'adhésion est fixe quelle que soit la date d'adhésion.

3- DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS « GYMNASE »

Les membres de l'association se réunissent environ une fois par mois au gymnase Rabeyrolles des Lilas. Les dates sont fixées par la mairie des Lilas et peuvent être obtenues sur le site Internet de l'association d'un mois sur l'autre.

Le gymnase est alors divisé en deux zones. Une zone dite « **de patinage** » et une zone dite « **de vie** ».

Zone de vie : l'accès à la zone de vie est libre d'accès. Les parents et amis des adhérents de l'association peuvent s'y installer et assister, en tant que spectateur de l'activité. **Dans**

cette zone, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui se chargent de les équiper, les déséquiper, les surveiller, les nourrir le cas échéant et de déterminer quand les enfants doivent arrêter de participer à l'activité et rentrer chez eux. Les animateurs de l'association ne sont pas assez nombreux pour se substituer aux parents dans cette zone. **La présence des parents dont les enfants ne sont pas totalement autonomes dans la zone de vie est donc indispensable.**

Zone de patinage : Au-delà de la ligne jaune, se trouve la zone dite de patinage. L'accès est exclusivement réservé aux adhérents chaussés de rollers et portant un casque. Les mineurs de 14 ans doivent impérativement porter des protège-poignets. Sont considérés comme rollers les patins en ligne et les quads à l'exclusion de tout autre dispositif à roues ou à roulettes. Dès lors qu'ils se trouvent dans cette zone, ils sont pris en charge et encadrés par les membres encadrants qui mettent en place des jeux et activités adaptés à l'âge et au niveau des participants. Les parents présents dans la zone de vie peuvent à tout moment rappeler leur enfant mais ne peuvent rentrer dans la zone de patinage que s'ils sont eux-mêmes chaussés de rollers et casqués.

Les animateurs se réservent le droit d'interdire l'accès temporairement ou définitivement à la zone de patinage à toute personne :

- dont ils estiment ne pas pouvoir garantir la sécurité compte tenu de son niveau en roller ou de son comportement ;
- dont l'attitude ou le comportement serait de nature à mettre en péril la sécurité des autres patineurs.

Dernière mise à jour le vendredi 1^{er} septembre 2017